Nations Unies S/PRST/2002/31



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 octobre 2002
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 4640e séance du Conseil de sécurité, tenue le 31 octobre 2002, comme suite à l'examen de la question intitulée « Renforcement de la coopération entre le système des Nations Unies et la région de l'Afrique centrale pour le maintien de la paix et de la sécurité » auquel il a procédé lors de sa séance du 22 octobre 2002, le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil de sécurité :

« Le Conseil de sécurité rappelle toutes les déclarations de son Président sur la situation en Afrique et sur les actions menées par l'Organisation des Nations Unies, et notamment par le Conseil de sécurité, dans le domaine de la diplomatie préventive, du rétablissement de la paix, du maintien de la paix et de la consolidation de la paix.

Le Conseil de sécurité souligne l'importance du rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (S/1998/318).

Le Conseil de sécurité reconnaît qu'en dépit d'un énorme potentiel qui pourrait faire d'elle un des pôles de développement du continent, l'Afrique centrale ne jouit pas encore de la stabilité qui lui permettrait de mettre en valeur de façon équitable ses ressources pour le plus grand bien de sa population.

Le Conseil de sécurité note que cinq des douze missions de maintien de la paix et de consolidation de la paix en cours sur le continent sont établies en Afrique centrale. Le Conseil note aussi que, sur les seize représentants spéciaux et envoyés spéciaux du Secrétaire général en Afrique, six se trouvent en Afrique centrale. À cet égard, il note le travail actuellement effectué par le Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique en vue de renforcer l'efficacité du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général en Afrique.

Le Conseil de sécurité relève que l'insuffisance des capacités institutionnelles et humaines, et notamment de celles qui sont mises au service de la dynamique de l'intégration, a freiné l'intégration physique, économique et politique de l'Afrique centrale.

Le Conseil de sécurité prend note avec satisfaction des efforts déployés par les États d'Afrique centrale, tant de leur propre initiative qu'avec l'appui de la communauté internationale, pour faire face aux difficultés qui minent cette région essentielle de l'Afrique. Il salue également les progrès accomplis

02-67175 (F) 311002 311002



par certains pays d'Afrique centrale dans la promotion de la démocratie, la protection des droits de l'homme et le développement durable et invite à déployer de nouveaux efforts en ce sens dans l'ensemble de la région.

Le Conseil de sécurité se félicite de l'attention croissante que les États d'Afrique centrale portent à ces difficultés, ce qui leur a permis, à l'occasion de la neuvième session du Sommet des chefs d'État et de gouvernement tenue à Malabo, en Guinée équatoriale, le 24 juin 1999, de relancer les activités de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), avec notamment l'intégration d'un volet sur la sécurité collective. À cet égard, les chefs d'État et de gouvernement se sont fixés trois grandes priorités :

- Développer des capacités suffisantes pour assurer la paix, la sécurité et la stabilité dans la région, comme condition préalable à leur développement économique;
- Promouvoir l'intégration physique, économique et monétaire de l'Afrique centrale; et
- Instituer au sein de la sous-région une véritable culture de l'intégration.

Le Conseil de sécurité se félicite également des efforts déployés au niveau de la sous-région en faveur de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits en Afrique centrale. À cet égard, le Conseil apprécie les mesures adoptées par les pays d'Afrique centrale pour régler les conflits par des moyens pacifiques, notamment en concluant, avec le ferme appui du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, un Protocole portant création, le 24 juin 2000 (A/RES/55/34 B), du Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale (COPAX), assorti d'un Pacte d'assistance mutuelle et d'un Pacte de non-agression. Il encourage tous les pays concernés à le ratifier et à l'appliquer rapidement et engage les États Membres des Nations Unies qui sont en mesure de le faire à apporter leur concours à la mise en place de ses principales structures, et notamment du Mécanisme d'alerte rapide de l'Afrique centrale, de la Commission de la défense et de la sécurité et de la Force multinationale de l'Afrique centrale, avec l'appui sans réserve du système des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité reconnaît également le rôle important que les organisations régionales et sous-régionales peuvent jouer pour prévenir le trafic illicite d'armes légères et les mouvements d'armes légères à destination des conflits, et il souligne l'importance que revêtent les accords régionaux et la coopération régionale ainsi que le renforcement des capacités techniques sous-régionales pour prévenir ces mouvements.

Le Conseil de sécurité note avec satisfaction que, grâce à tous ces efforts, la sous-région émerge progressivement des conflits qui l'affectent, ce qui crée une occasion de consolider la paix que doivent saisir toutes les parties, et qui impose de mobiliser des moyens importants pour soutenir les programmes de démobilisation, de désarmement et de réinsertion.

Le Conseil de sécurité affirme la nécessité de promouvoir et de renforcer le partenariat entre le système des Nations Unies et l'Afrique centrale en matière de maintien de la paix et de la sécurité et, à cet égard, il souligne qu'il convient de renforcer les capacités de la sous-région, notamment dans le

domaine de la prévention des conflits et du maintien de la paix et de la sécurité ainsi que dans le domaine de l'intégration économique. Il invite également les États d'Afrique centrale à améliorer l'efficacité, la coordination et la cohérence des organisations sous-régionales, avec l'appui du système des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité réaffirme également l'importance des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion dans les processus de règlement des conflits en Afrique centrale. À cet égard, il demande instamment aux États d'Afrique centrale de mettre en place ces programmes là où ils sont nécessaires, notamment en lançant des projets à impact rapide, et il invite la communauté internationale à les y aider. Le Conseil de sécurité sait gré à la Banque mondiale et au Programme des Nations Unies pour le développement de leur engagement renouvelé à accompagner à court, à moyen et à long terme les opérations qui font suite à des conflits en Afrique centrale et il encourage ces organisations à coordonner étroitement leurs efforts avec ceux du Secrétaire général et de ses représentants sur le terrain, dans l'intérêt d'une plus grande efficacité et complémentarité.

Le Conseil de sécurité recommande d'inclure, le cas échéant, l'appui au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion dans les mandats des opérations de maintien de la paix et de consolidation de la paix. Il reconnaît les liens qui existent entre les activités de maintien de la paix et celles de consolidation de la paix et continuera, lorsqu'il examine des opérations de maintien de la paix, à prendre en compte la nécessité d'assurer une coordination et une transition sans heurt d'une phase à la suivante.

Le Conseil de sécurité souligne l'urgence d'apporter une solution appropriée au problème des réfugiés et des personnes déplacées en Afrique centrale.

Le Conseil de sécurité souligne l'importance d'une approche globale, intégrée, résolue et concertée des problèmes de paix, de sécurité et de développement en Afrique centrale. À cet égard, il invite le Secrétaire général à lui présenter d'ici six mois un exposé sur les moyens de mettre en oeuvre une telle approche pour l'Afrique centrale, y compris en envoyant dans la région une mission d'évaluation interinstitutions. »
